



Formulaire d'inscription

Les formulaires d'inscriptions doivent être envoyés entre le 1er juillet et le 15 septembre 2022.

1. Leadership & Management – Responsable d'Équipe – Meneur(se) d'Hommes (courses & élevage)

Pour les employés ayant la responsabilité d'au moins deux personnes et ayant démontré un désir de réussir au sein de la filière, ainsi que des aptitudes d'encadrement au bénéfice de leurs collègues.

L'employé est capable d'organiser le travail de l'écurie ou du haras en l'absence de son supérieur. Il peut être amené à prendre des décisions importantes pour l'équipe. A des qualités de meneur(se) d'Hommes et de dirigeant(e).

Prix: 3 000€ pour le gagnant et 3 000€ pour l'établissement employeur du gagnant (l'écurie ou haras).
2 000€ pour les 2ème et 3ème finalistes et 2 000€ pour chaque établissement employant les finalistes.
1 000€ pour les 4ème et 5ème finalistes et 1 000€ pour chaque établissement employant les finalistes.

2. Dévouement pour les Courses – Une vie consacrée à la filière (courses & élevage)

Responsables d'élevage, garçons de voyages, secrétaires administratives, étalonniers, premiers garçons, garçons de cour... Pour un membre du personnel ayant travaillé au moins 15 ans* dans la filière. Élément moteur de l'équipe, il partage sa passion, son expérience, sa connaissance et son temps.

Prix: 3 000€ pour le gagnant et 3 000€ pour l'établissement employeur du gagnant.
2 000€ pour les 2ème et 3ème finalistes et 2 000€ pour chaque établissement employant les finalistes.
1 000€ pour les 4ème et 5ème finalistes et 1 000€ pour chaque établissement employant les finalistes.

3. Personnel d'Écurie (courses)

Pour le personnel travaillant dans une écurie de course ou de débouillage pré-entraînement et ayant fait preuve de compétences, de constance et de fiabilité. L'employé aura démontré du talent avec les chevaux, une capacité d'adaptation et un sens du travail d'équipe en selle et/ou au sol. Enfin, avoir été impliqué dans un accomplissement « remarquable » durant la saison est un plus. **

Prix: 3 000€ pour le gagnant et 3 000€ pour l'établissement employeur du gagnant.
2 000€ pour les 2ème et 3ème finalistes et 2 000€ pour chaque établissement employant les finalistes.
1 000€ pour les 4ème et 5ème finalistes et 1 000€ pour chaque établissement employant les finalistes.

4. Personnel de Haras (élevage)

Pour les personnes travaillant dans un haras et ayant fait preuve de compétences, de dévouement et de fiabilité. Aura aussi démontré du talent avec les chevaux, une capacité d'adaptation et un sens du travail en équipe.

Prix: 3 000€ pour le gagnant et 3 000€ pour l'établissement employeur du gagnant.
2 000€ pour les 2ème et 3ème finalistes et 2 000€ pour chaque établissement employant les finalistes.
1 000€ pour les 4ème et 5ème finalistes et 1 000€ pour chaque établissement employant les finalistes.

5. Personnel Administratif (courses & élevage)

Pour le personnel administratif des écuries de courses ou haras. Élément clef de l'équipe il s'assure du bon fonctionnement de l'entreprise.

Prix: 3 000€ pour le gagnant et 3 000€ pour l'établissement employeur du gagnant.
2 000€ pour les 2ème et 3ème finalistes et 2 000€ pour chaque établissement employant les finalistes.
1 000€ pour les 4ème et 5ème finalistes et 1 000€ pour chaque établissement employant les finalistes.

* Le cumul minimum des années salariales dans la filière équine comprend les emplois en France et à l'étranger.

** Un cavalier d'entraînement ayant une licence pour monter en course est admissible dans cette catégorie à condition que la personne soit un salarié en CDI dans une écurie d'entraînement, faisant partie intégrante de l'équipe et de son fonctionnement au quotidien.



6. Jeune Espoir (courses & élevage)

Pour les employés de moins de 5 ans*** d'expérience dans la filière. Motivés à réussir, les nominés ont déjà commencé à gravir des échelons et ont amélioré leurs connaissances et compétences, devenant un élément indispensable au sein de l'équipe.

Prix: 1 500€ pour le gagnant et 1 500€ pour l'établissement employeur du gagnant. Un voyage découverte de la filière des courses à Dubaï pendant 5 jours (en fonction de la crise sanitaire).

1 000 € pour les 2ème et 3ème finalistes et 1 000 € pour chaque établissement employant les finalistes.
500€ pour les 4ème et 5ème finalistes et 500€ pour chaque établissement employant les finalistes.

7. Personnel de Soins (catégorie ouverte à toute la filière hippique)

Pour les personnes ayant un rôle dans les soins apportés aux chevaux au sein d'un haras ou d'une écurie de courses/entraînement mais aussi travaillant en tant que professionnels de la santé équine. Ils doivent avoir fait preuve de compétence, de dévouement, de confiance et de fiabilité. Aura aussi démontré du talent avec les chevaux, une capacité d'adaptation, un sens du travail en équipe et une sensibilité au bien-être équin.

Prix: 3 000€ pour le gagnant et 3 000€ à une association œuvrant pour le bien-être équin.

1 000€ pour les deux autres finalistes et 1 000€ pour une association œuvrant pour le bien-être équin.

*** La période de 5ans correspond au cumul maximum des années salariales (en France et à l'étranger) après ou pendant des études. Les stages non rémunérés et les formations continue ou en apprentissage dans la filière équine pour obtenir un diplôme type CAP, BEP, BAC, BTS ne sont pas comptabilisés dans les 5 années d'expérience. Une personne au cours de ces études est admissible dans cette catégorie. **Pour gagner cette catégorie, il faudra être majeur au mois de Mars 2023.**

UN FORMULAIRE D'INSCRIPTION PAR PERSONNE NOMINÉE. Merci d'utiliser des caractères d'imprimerie.

Choisissez une catégorie:

| | | | |
|--|--|--|--|
| Leadership & Management – Responsable d'Équipe – Meneur(se) d'Hommes (courses & élevage) | | Personnel Administratif (courses & élevage) | |
| Dévouement pour les Courses – Une vie consacrée à la filière (courses & élevage) | | Jeune Espoir (courses & élevage) | |
| Personnel d'Écurie (courses) | | Personnel de Soins (catégorie ouverte à toute la filière hippique) | |
| Personnel de Haras (élevage) | | | |



UN FORMULAIRE D'INSCRIPTION PAR PERSONNE NOMINÉE.
Merci d'utiliser des caractères d'imprimerie.

Contact de la personne que vous nommez :

Merci de compléter toutes les cases ci-dessous.

Nom et prénom du nommé: _____

Date de naissance: _____

Adresse du nommé: _____

Numéro de téléphone du nommé: _____

Adresse email du nommé: _____

Nom et prénom de l'employeur actuel: _____

Adresse de l'employeur actuel: _____

Numéro de téléphone de l'employeur actuel: _____

Adresse email de l'employeur actuel: _____

Ancienneté avec l'employeur actuel: _____

Poste occupé dans le haras/l'écurie: _____

Noms et contacts des employeurs précédents: (Afin de faciliter le processus de délibération, merci de donner le plus d'informations possibles.)

Contact du parrain (si différent de l'employeur) :

Le parrain est la personne remplissant le dossier d'inscription, cela peut être un responsable, un collègue, un ami ou membre de la famille (si le parrain et l'employeur sont la même personne, merci de ne pas remplir cette partie).

Nom et prénom du parrain: _____

Adresse du parrain: _____

Numéro de téléphone du parrain: _____

Adresse email du parrain: _____

Lien avec le nommé: _____

La personne nommé a-t-elle acceptée de l'être ? _____



Godolphin

TROPHÉES DU
PERSONNEL DES COURSES
ET DE L'ÉLEVAGE

2022

France

CONDITIONS GÉNÉRALES

RÈGLEMENT DES TROPHÉES DU PERSONNEL DES COURSES ET DE L'ÉLEVAGE

- Organisateur**
FRANCE GALOP Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Boulogne (92100) – 46 Place Abel Gance. Ci-après dénommée l'Organisateur, organise une soirée ci-après dénommée « TROPHÉES DU PERSONNEL DES COURSES ET DE L'ÉLEVAGE »- qui récompensent des salariés actifs dans l'industrie des courses en France.
Le présent règlement définit les règles applicables aux Trophées du Personnel des Courses et de l'Élevage.
- Acceptation de la réglementation des Trophées**
L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté sans réserve par les Candidats.
Le simple fait d'adresser le dossier de candidature aux « Trophées du Personnel des Courses et de l'Élevage » implique une telle acceptation.
En cas où l'une des dispositions du présent règlement serait considérée comme non valide, l'ensemble des autres dispositions restera applicable.
- Admissibilité à présenter sa candidature**
Seuls les résidents légaux en France et employés en France qui ont 18 ans ou plus, le vendredi 1er juillet 2022, sont admissibles à une nomination aux Trophées du Personnel des Courses et de l'Élevage. Le candidat doit être issu du monde des courses hippiques et de l'élevage, et il doit être disponible pour assister à la remise des prix en personne. Un seul formulaire de candidature est requis par la personne désignée.
- Les Trophées du Personnel des Courses et de l'Élevage**
Les catégories des Trophées sont les suivantes :
Leadership & Management, Dévouement pour les courses, Personnel d'Écurie, Personnel de haras, Jeune espoir, Personnel Administratif, Personnel de Soins
De plus amples informations sur chacune des catégories sont disponibles sur le site www.tropheesdupersonnel.fr
- Processus des nominations**
Les candidatures seront ouvertes à partir du vendredi 1er juillet 2022, et se clôtureront à 22h le jeudi 15 septembre 2022. Les candidatures reçues après 22h le jeudi 15 septembre 2022, ne seront pas acceptées. Les auto-candidats doivent fournir deux références à l'appui de leur candidature. Toutes les candidatures doivent être présentées en ligne ou sur le formulaire officiel d'inscription et envoyées par courriel à: tropheesdupersonnel@france-galop.com ou par courrier adressées à: FRANCE GALOP, Relations Publiques, 46, Place Abel Gance, 92655 BOULOGNE-BILLANCOURT
Les dépôts de candidature qui sont perdus, en retard, mal acheminés, volés, incorrects, incomplets, pour une raison quelconque, telle que déterminé par France Galop, y compris pour des raisons informatiques ou d'un dysfonctionnement électronique, ne seront pas éligibles. Tous les candidats doivent avoir consenti à être nommés et accepter les termes du présent règlement. Tous les formulaires complétés par les candidats deviennent la propriété exclusive de France Galop et ne seront pas retournés. Les proposants de candidat doivent tenir compte de la nécessité d'informer l'employeur du candidat et obtenir l'accord écrit du candidat avant de faire une nomination. Il est bien précisé que France Galop se réserve le droit de modifier les conditions de nomination, de changer une nomination pour une autre catégorie, et/ou d'annuler ou de modifier le processus de remise des prix à tout moment, que ce soit avant ou après la date de clôture.
Les informations recueillies lors de la présentation de la demande par courriel ou en ligne et leur utilisation sont régies par les règles de confidentialité et les termes du présent règlement affichés sur le site France Galop et www.tropheesdupersonnel.fr
- Le Jury**
Le jury pour les prix sera composé de professionnels (actifs ou retraités) et/ou personnalités à travers les industries des courses et de l'élevage et connexes, tel que déterminé par France Galop. Le comité peut demander des informations supplémentaires afin de rendre ses décisions. Les proposants de candidat et les candidats finalistes doivent accepter d'être contactés par un représentant du Jury pour vérifier toutes informations transmises et l'éligibilité du candidat. Le Jury sélectionnera un gagnant et quatre finalistes pour chacune des six catégories de prix, pour la catégorie personnel de soins, deux finalistes seront sélectionnés. La décision du Jury concernant les prix est faite à sa seule et complète discrétion et doit être définitive et obligatoire à tout égard. Le Jury et l'organisateur des TROPHÉES conservent toute latitude pour l'attribution des prix.
- Finaliste Sélection et notification**
Chacun des finalistes sera informé à l'avance de la cérémonie de remise des TROPHÉES et devra assister à la remise des prix, le samedi 19 novembre 2022, en personne.
Les finalistes seront avisés par téléphone et/ou e-mail, par un représentant de l'organisation et leurs coordonnées seront communiquées aux médias. Si un finaliste potentiel ne peut pas être contacté ou ne répond pas dans les 7 jours à partir du moment où un représentant de l'organisation essaie de l'informer de sa nomination ; la notification est renvoyée à l'expéditeur, et/ou s'il est incapable d'assister à la remise des prix et aux activités connexes en personne, comme finaliste potentiel, il perd tous ses droits au TROPHÉE et notamment de recevoir le prix monétaire, et dans ce cas un autre finaliste potentiel pourra être sélectionné en lieu et place.
- Frais de déplacement**
France Galop fournira à trois finalistes de chacune des catégories :
- un billet de train ou d'avion aller – retour, pour deux personnes (un pour chaque finaliste et un pour son invité) en classe économique à destination de Paris,
- des invitations (maximum 4 personnes) pour assister au samedi 19 novembre 2022.
- nuit(s) d'hôtel standard à Paris.
Il est bien précisé que les finalistes auront à leur charge tous les autres frais associés à la participation aux TROPHÉES.
- Prix numéraire**
Le montant du prix numéraire sera remis sous la forme d'un chèque bancaire
Tous les prix numéraires seront transmis par chèque bancaire à l'ensemble des finalistes courant décembre 2022.
Quant au prix numéraire pouvant revenir aux collaborateurs salariés de l'écurie/haras gagnant(e), il sera remis au manager employeur de l'écurie/haras, qui se chargera de distribuer le prix numéraire aux dits collaborateurs salariés.
Il est bien précisé que le manager employeur s'engage dans son dossier de candidature à fournir la méthodologie pour la distribution. Le manager employeur doit confirmer par écrit à France Galop dans les 14 jours à compter du lendemain de la réception du chèque, que le prix numéraire a été distribué. Toutes les conséquences fiscales au versement de ce prix numéraire, sont à la charge exclusive du manager employeur.
- Publicité – Promotion des TROPHÉES**
Sur le formulaire de dépôt de candidature complété par les candidats, il est bien précisé que les candidats cèdent à l'Organisateur leurs droits à l'image pour la durée maximale retenue par la loi, et pour le monde entier. L'Organisateur aura notamment la possibilité d'utiliser les dits droits en matière de presse écrite et numérique, et quel que soit le support et ce à des fins promotionnelles et sans aucune compensation financière d'aucune sorte.
- Consultation du règlement des TROPHÉES**
L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de france-galop.com ou sur simple demande en s'adressant, par écrit : FRANCE GALOP : Direction de la Communication, du Marketing et du Développement : 46 Place Abel Gance à Boulogne (92100)
- Dépôt du Règlement**
Le présent règlement est déposé à l'Étude SCP Jouet Jacques et Blais Gwenaelle, huissiers de justice à Trouville-Sur-Mer, située au 10, rue de l'Amiral de Maigret B.P. 44.
- Modification du règlement des TROPHÉES**
L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement, ainsi que d'écourter ou de prolonger ou d'annuler les TROPHÉES sans préavis, ni indemnité de quelque nature que ce soit.
Toute modification du Règlement donnerait lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Étude SCP Jouet Jacques et Blais Gwenaelle, huissiers de justice à Trouville-Sur-Mer, située au 10, rue de l'Amiral de Maigret B.P. 44 et entrerait en vigueur à compter de ce dépôt et tout Candidat serait réputé l'avoir accepté du simple fait de sa candidature.
- Respect des termes du Règlement**
Les Candidats s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation aux TROPHÉES qui ne serait pas strictement conforme au respect des termes du présent Règlement.
L'Organisateur peut exclure tout Candidat n'ayant pas respecté le présent Règlement.
Cette exclusion peut se faire à tout moment et sans préavis.
L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement des TROPHÉES.
- Propriété Intellectuelle**
La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'événement des TROPHÉES, sont strictement interdites. Toutes les marques et/ou dénominations citées sont des marques et/ou dénominations appartiennent à l'Organisateur.
- Droits d'accès et rectification**
Tous les Candidats reconnaissent être informés que toute information nominative recueillie ne serait nécessaire que pour sa participation aux TROPHÉES, et qu'ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification.
Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse mentionnée à l'Article 11 du présent règlement.
L'ensemble des informations requises dans le cadre des TROPHÉES est soumis à l'Article 27 de la loi du janvier 1978, loi Informatique et Libertés. Elles peuvent donner lieu à l'exercice par leur titulaire, du droit d'accès et de rectifications éventuelles que les Candidats souhaiteraient apporter.
- Loi applicable et juridiction compétente**
Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les Candidats admettent sans réserve que le simple fait de participer aux TROPHÉES les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de participer aux TROPHÉES
Tout différend né à l'occasion de la participation aux TROPHÉES, fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Candidat.
A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions civiles compétentes du ressort de siège social de l'Organisateur, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.



FRANCE
GALOP



Godolphin

JOUR DE GALOP